



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme TOURON donne pouvoir à M. BERGER
M. COURTOIS donne pouvoir à M. BELLACHES
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. ANQUETIL
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. BRUCKMULLER donne pouvoir à M. BEAUNE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. JEANRENAUD donne pouvoir à Mme DENEUVILLE
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. BERGER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2025	
15	Demande de subvention d'un montant de 797,00€ à la Préfecture du Val d'Oise pour le projet Permis Piéton. Le coût de cette action Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) est estimé à 1595,00 € TTC. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.
16	Organisation d'une représentation du concert « The Crook and The Dylan's » le 8 mars 2025. Signature d'un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mérriel et de l'association BENJ and Friends, sise Maison des arts – 2 rue des Patis 95300 Pontoise, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 3000€ TTC (TVA 0% art. 293b du CGI ; trois mille euros toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de facture à l'issue de la représentation. Prise en charge des déclarations et versements des droits d'auteur auprès des organismes de collectes correspondants. Les dépenses sont affectées au budget CULTURE de la Ville.
17	Demande au Conseil départemental du Val d'Oise, une subvention d'un montant de 431 912€, soit 25% du coût HT du projet de création d'une crèche de 30 berceaux à Mérriel. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.
18	Demande à l'Etat, au titre de la DETR ou DSIL 2025, une subvention au taux de 29%, soit 95 683€, portant sur l'opération d'aménagement du musée Jean Gabin de Mérriel dont le projet est estimé à 329 941€ HT. Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2025. La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux de subvention sollicité au titre de la DETR ou de la DSIL et le taux réellement attribué.
19	Signature d'un contrat avec la société MARLIER sise 83 Rue Saint-Roch 95260 BEAUMONT SUR OISE pour les travaux de plâtrerie - menuiserie intérieure (Lot 1) dans le marché d'aménagement des salles d'exposition du Musée Jean Gabin à Mérriel. Le marché est signé au montant de 43 000 € HT soit 51 600 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 23 imputation 2313/314/TECH opération 51, BDC 2025mairie012041, sous le numéro de marché 2025MA19, et numéro d'inventaire 2022 I 58.
20	Signature d'un contrat avec la société ACORUS-PEINTISOL sise 1 bis Rue du Coq Gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT pour les travaux de revêtements de sols – peinture – signalétique – nettoyage de fin de chantier (Lot 2) dans le marché d'aménagement des salles d'exposition du Musée Jean Gabin à Mérriel. Le marché est signé au montant de 21 274,27 € HT soit 25 529,12 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 23 imputation 2313/314/TECH opération 51, BDC 2025mairie012042, sous le numéro de marché 2025MA20, et numéro d'inventaire 2022 I 58.
21	Signature d'un contrat avec la société ENTRERISE POINT sise ZI Route de Delincourt 27140 GISORS pour les travaux de plomberie – chauffage – ventilation (Lot 3) dans le marché d'aménagement des salles d'exposition du Musée Jean Gabin à Mérriel. Le marché est signé au montant de 40 174,80 € HT soit 48 209,76 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 23 imputation 2313/314/TECH opération 51, BDC 2025mairie012043, sous le numéro de marché 2025MA21, et numéro d'inventaire 2022 I 58.
22	Signature d'un contrat avec la société KONNECT SYSTEMS sise ZAC Les Vallées Rue de Bruxelles 60110 AMBLAINVILLE pour les travaux d'électricité (Lot 4) dans le marché d'aménagement des salles d'exposition du Musée Jean Gabin à Mérriel. Le marché est signé au montant de 16 400 € HT soit 19 680 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 23 imputation 2313/314/TECH opération 51, BDC 2025mairie012044, sous le numéro de marché 2025MA22, et numéro d'inventaire 2022 I 58.
23	Acceptation du devis de la société DIMEXPERT sise 3 Rue de Sétubal 60000 BEAUVAIS pour la mission de coordination sécurité dans le cadre du marché d'aménagement des salles d'exposition du Musée Jean Gabin à Mérriel. Le coût total de la mission est de 3 645 € HT, soit 4 374 € TTC et est décomposée en : - Phase conception pour un montant de 967,50€ HT - Phase réalisation pour un montant de 2 340€ HT - Phase finale pour un montant de 337,50€ HT

	Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et suivant sur le chapitre 23 imputation 2313/2113/TECH opération 47, et l'engagement de dépense n°178 a été créé sous le numéro de marché 2023MA26, et numéro d'inventaire 2021 I 78.
24	Acceptation de la proposition de la société LVC Communication sise 273 bld Charles Vaillant, 93290 TREMBLAY EN FRANCE pour la charge de prospector, de recueillir et de promouvoir la publicité à insérer dans le magazine municipal mensuel « Mériel le Mag ». Le présent contrat est souscrit pour une durée de 1 an non renouvelable à compter du numéro de janvier. Le contrat n'a pas d'incidence financière.
25	Signature d'un protocole d'accord avec le CODEVOTA-FNCTA pour l'organisation de 4 cessions de contes, destinés aux élèves des écoles de Mériel, ainsi que pour la représentation de « Qui es-tu Clarence Stern ? », de la Cie Lointain Jardin, qui se déroulera le mardi 25 mars 2025 à l'Espace Rive Gauche. Mise à disposition du CODEVOTA-FNCTA la salle de l'Espace Rive Gauche, équipée et son technicien. Versement d'une participation financière de 650€ (six cent cinquante euros, net de taxes) au CODEVOTA-FNCTA en contrepartie de l'organisation de cette journée dédiée au théâtre amateur. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 65 imputation 311/6568 CULT, et le bon de commande n°2025MAIRI012027 a été créé.
26	Signature d'un contrat de cession entre Cœur de Scène Productions et la ville de Mériel pour l'organisation du spectacle « La Grande Nuit de l'Humour » le 5 avril 2025 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche à Mériel. La Ville de Mériel s'engage à verser à Cœur de Scène Productions une somme totale de 1895.74€ HT (Mille huit cent quatre-vingtquinze euros et soixante-quatorze centimes) + TVA 5,5% (104.26€ soit Cent quatre euros et vingt-six centimes), conformément aux termes du contrat. Le paiement sera effectué par virement bancaire à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture. Les dépenses sont affectées au budget Culture de la Ville.

DÉLIBÉRATION N°1 : Reprise anticipée des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 de la commune

Madame QUESNEL indique que le montant des recettes de fonctionnement est de 7 623 426,29 euros et celui des dépenses de fonctionnement est de 3 455 042,46 euros, soit un résultat excédentaire de 1 168 383,83 euros, un excédent reporté de 514 039 euros et un excédent global excédentaire d'1 682 422,83 euros.

En ce qui concerne la section investissement, elle indique que le montant des recettes est de 1 939 715,25 euros et celui des dépenses est de 1 426 069,49 euros, soit un résultat excédentaire d'un montant de 513 645,76 euros. Le résultat précédent était déficitaire de 360 612,10 euros. Un résultat excédentaire donc de 153 035,66 euros.

Madame QUESNEL dit que sont indiqués des restes à réaliser à hauteur de 861 078,01 euros, des restes à percevoir de 814 562,53 euros pour un excédent global de 106 520,18 euros.

Est proposé en répartition sur le compte 002 le montant de 586 706,64 euros, une reprise sur le compte 001 d'un montant de 153 035,66 euros, et une reprise pour le 1068 de 1 095 717,20 euros.

Madame DOUAY fait remarquer que le groupe Mériel ensemble parle régulièrement du quotient familial et de la revalorisation, parce qu'il estime qu'il n'y a pas assez de tranches, et que peu de personnes sont touchées par ce quotient familial. Ainsi, il agit quand même assez peu, puisque finalement, la part qui est prise en charge sur la cantine et sur le périscolaire est quand même assez minime. Elle ajoute que, aux vues de l'excédent, la ville a de la marge, pour jouer sur ce quotient familial. Elle comprend que la commune gère l'argent en « bon père de famille » mais indique qu'il y a de la marge là-dessus.

Madame QUESNEL dit que cette marge est utilisée pour maintenir la volonté municipale de ne pas augmenter les impôts. Cette marge permet également d'augmenter les subventions aux associations et coopératives scolaires.

Monsieur le Maire indique que le budget du CCAS va également être augmenté.

Monsieur CHAMBÉLIN complète ces propos et dit que cette marge permet, au-delà du périscolaire, d'apporter des aides financières pour les voyages scolaires. En effet, le quotient familial est aujourd'hui uniquement affecté au périscolaire et autour du domaine de l'enfance.

Madame DOUAY rebondit et dit qu'elle remarque que le budget du CCAS est croissant notamment au regard des aides d'urgence en augmentation. Elle soumet l'hypothèse que ces aides d'urgences seraient moindres avec un quotient familial appliqué sur plus de domaines et plus élargi. Elle indique ne pas savoir si les familles touchées par les aides familiales sont celles touchées par le quotient familial. Selon elle, une nouvelle répartition permettrait une diminution de ces demandes d'aides d'urgence car faire partie d'une tranche du quotient familial serait un droit et donc généreraient moins de demandes. Elle pense que parfois les familles n'ont pas forcément envie de venir demander ou ne se sentent pas forcément à l'aise de venir réclamer quelque chose. Elargir le quotient familial serait donc le moyen de venir en aide à plus de familles de manière peut-être moins gênante.

Monsieur CHAMBÉLIN indique clairement que les aides d'urgence sont déclenchées par un calcul de « reste à vivre ». En dessous du seuil de reste à vivre à 8 euros, toutes les aides sont déclenchées comme l'accès à l'épicerie EPISOL, les aides de cofacturation, les bons alimentaires ou encore le Service Social Départemental (SSD). Il attire l'attention sur la dangerosité d'une généralisation des aides apportées en prémices qui pourraient devenir une dérive.

Madame DOUAY explique de nouveau qu'elle fait cette remarque compte-tenu de la marge au budget. Tous les ans, un excédent est reporté et cela constitue une petite marge.

Monsieur le Maire indique prendre en compte cette remarque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité , d'affecter** les résultats, comme suit :

Section de fonctionnement compte 002*:	586 706,64 €
Section d'investissement compte 001*:	153 035,66 €
Section d'investissement compte 1068*:	<u>1 095 716,19 €</u>
Total	1 835 458,49 €

*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement

001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement

1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

DIT QUE ces chiffres seront mentionnés au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°2 : Utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) Année 2024

Madame QUESNEL indique Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour la Commune de MERIEL en 2024 s'élevait à 270 724 €. Elle présente le tableau de répartition qui met en lumière les différentes actions, telles que l'extension de l'école Château Blanc, l'éclairage public, l'attribution des subventions communales, les coopératives scolaires et le CCAS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **PREND ACTE, à l'unanimité , du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2024.**

DÉLIBERATION N°3 : Vote des taux des taxes locales

Madame QUESNEL explique que sans surprises, le taux des taxes locales ne subit pas d'augmentation. Pour rappel, la taxe foncière sur les propriétés bâties conserve un taux de 40,58%, celle sur les propriétés non bâties, un taux de 93,43%. Pour ce qu'il reste de la taxe d'habitation, un taux de 24,90%.

Madame DENEUVILLE rappelle que le groupe Revitalisons Mériel est contre cette suppression de la taxe d'habitation car elle ne repose que sur les propriétaires, alors que l'ensemble des habitants profitent de leur logement. Elle ne trouve pas cela très équitable.

Monsieur le Maire indique que nombreux sont ceux qui partagent ce point de vue. Effectivement, beaucoup de charges qui étaient autrefois supportées par la taxe d'habitation sont reportées mécaniquement sur la taxe foncière et de fait exclusivement sur les propriétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de voter** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.40 % + 17.18% = 40.58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.83 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 24.90%

DIT QUE ces taux seront mentionnés en annexe du Budget Primitif 2025.

DÉLIBERATION N°4 : Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

Madame QUESNEL rappelle les axes du budget 2025 de la commune avec l'agrandissement de l'école maternelle Château-Blanc, les grands investissements de maintien de la préservation du patrimoine avec cette année les toitures pour le gymnase Breitmayer et le tennis, mais aussi l'embellissement du cadre de vie, la réorientation du musée avec la rénovation des espaces d'exposition et l'événementiel.

Elle rappelle, le nombre de 5 394 habitants mériellois selon l'INSEE au 1^{er} janvier 2025.

En ce qui concerne le chapitre 11 de la section de fonctionnement, les dépenses sont chiffrées à hauteur de 1 834 903,54 euros. Ce chapitre comporte l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement courant de la collectivité comme le carburant ou l'alimentation.

Le chapitre 12 qui comporte l'ensemble des dépenses liées aux agents publics est d'un montant de 4 364 097.88 euros avec une hausse de 69 124.20 euros qui s'explique par les avancements de grade, le point supplémentaire de la cotisation CNRACL au 1er janvier 2025.

Pour le chapitre 14, d'atténuation de produits, sont prévus 30 000 euros comprenant le prélèvement SRU.

Le chapitre 65 qui correspond aux dépenses liées aux subventions des associations, aux indemnités des élus, la contribution aux services d'incendie (SDIS), présente un montant de 474 513.50 euros. Sont rappelés les précédents versements au CCAS et associations.

Sont prévus au chapitre 66, 118 095.72 euros correspondants aux intérêts d'emprunt. Il est à noter que la somme de 30 000 euros a été inscrite sur le compte 6688. Elle correspondant à une somme « mise en réserve », disponible pour une dépense imprévue.

Le chapitre 67 fait apparaître la somme de 2 000 euros. Ce chapitre permet d'anticiper les éventuelles annulations de titres.

Le chapitre 68 correspond à la dotation aux provisions pour un montant de 18 084 euros. Ce chapitre est inscrit sur demande de la Trésorerie dans l'hypothèse de créances non recouvrées.

Pour le chapitre 023, virement à la section d'investissement sont prévus 327 490 euros.

Le chapitre 042 indique un montant de 331 338 euros. Cette écriture comptable est obligatoire. La somme correspond exactement au montant des amortissements des biens matériels acquis les années antérieures.

Madame QUESNEL continue son allocution et indique que le chapitre 013, les recettes de fonctionnement sont chiffrées à hauteur de 30 000 euros correspondants au remboursement des organismes liés aux absences du personnel.

Le chapitre 70 intègre l'ensemble des redevances perçues pour l'occupation du domaine public, les prestations menées par les services municipaux ainsi que la participation de la commune de Butry-sur-Oise aux frais de personnel de la police municipale pour un montant de 732 633 euros.

Le chapitre 73 fait écho des impôts et des taxes, notamment l'attribution de compensation figée de la CCVO3F et également le SDRIF.

Est prévue au chapitre 731, la somme de 4 278 700 euros. Ce chapitre intègre l'ensemble de la fiscalité locale. On y retrouve la taxe locale sur la publicité, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe communale additionnelle aux droits de mutation ainsi que les impôts directs locaux.

Madame QUESNEL mentionne que les montants proposés ont été rédigés avant d'avoir reçu l'état 12-59. Ainsi, pour donner une idée il était prévu sur la taxe foncière 2 464 829 euros alors que le montant exact est de 2 569 931 euros. Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties il est inscrit 16 139 euros alors que la ville obtiendra 18 203 euros. Un peu moins sera perçu pour la taxe d'habitation soit 54 058 euros au lieu de 54 868 euros.

Pour les dotations et participations, en chapitre 74, les recettes s'élèvent à 1 278 864 euros.

Le chapitre 75 qui prévoit l'inscription des recettes liées au patrimoine communal (loyers), ou aux remboursements dits exceptionnels (assurance, primes Certificat économie énergie...) fait apparaître la somme de 61 502 euros et le chapitre 042, qui constitue une écriture comptable obligatoire relative aux amortissements, celle de 28 270 euros.

Monsieur le Maire complète les propos de Madame QUESNEL et indique que le prélèvement SRU n'est que de 30 000 euros. Ce n'est donc pas ce qui contraint à construire davantage. L'orientation est de, progressivement, respecter la loi afin d'éviter tout l'arsenal de sanctions beaucoup plus contraignantes que ces 30 000 euros. Par exemple, une ville voisine n'a plus la main sur son urbanisme. Mais il faut aussi rappeler que plus de 100 Mériellois sont en attente d'un logement social, notamment des jeunes et des seniors.

Madame QUESNEL reprend sa présentation et indique que les dépenses d'investissement sur le chapitre 20 représentent 145 037,14 euros correspondants aux frais d'études la mise en conformité de déclaration PLU, les études de structure de l'atelier technique, la phase 3 de l'étude circulation, les frais liés aux logiciels ou de licences informatiques ou l'étude sur l'identité visuelle et branding musée. Les subventions du chapitre 204 à hauteur de 4 846 euros, représente la participation versée à la CCVO3F pour l'installation de la fibre noire.

Le chapitre 21 comporte les grands projets pour un montant de 1 608 736.25 euros. Seront retrouvés dans ce chapitre l'achat de mobilier, de petits matériel, la création d'une aire de jeux dans une école, la restauration de la cloche de l'église, la reprise de la charpente et également des travaux d'embellissement courants de la ville. Comme pour la section de fonctionnement, une somme sans affectation particulière, en réserve disponible pour une dépense non prévisible a été inscrite sur le compte 2188 pour 50 000 euros.

Le chapitre 23 révèle ces mêmes grandes opérations mais qui s'étalent plus dans le temps avec des paiements par comptes et principalement les travaux d'aménagement du musée, la rénovation énergétique des bâtiments (toiture et travaux du tennis et gymnase Breitmayer), la création d'un City stade et les travaux liés au bon fonctionnement du chauffage des bâtiments de la ville (CRAM).

Dans le chapitre 16 intitulé emprunt et dettes assimilées, est inscrit la somme de 331 000 euros pour le remboursement annuel du capital des emprunts.

Est inscrit au chapitre 40, opération d'ordre obligatoire, le montant de 28 270 euros.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, Madame QUESNEL énumère les différents chapitres, tel que le chapitre 13 des subventions pour lequel la somme de 1 381 664.53 euros sont attendus. Des subventions sont attendus notamment de la DSIL, la DETR, l'ADEME au regard du plan de circulation et d'autres subventions sur proposition du conseil départemental.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserve, prévoit la somme de 256 606 euros avec notamment la taxe d'aménagement à hauteur de 20 000 euros mais également le FCTVA.

Le chapitre 1068, tel que vu en amont dans la reprise des résultats prévoit la somme de 1 095 716.19 euros.

Le chapitre 138 correspond aux autres subventions telles que l'aménagement des berges de l'Oise à hauteur de 10 000 euros.

L'emprunt, pour le moment, d'équilibre à souscrire ou pas selon l'avancement des projets est ajusté à 500 000 euros sur le chapitre 16.

Le chapitre 024 représente les produits de cession pour un montant de 11 500 euros, comme la vente d'un véhicule pour laquelle le conseil municipal délibérera plus tard.

L'opération d'ordre de transfert entre section en chapitre 040 compte 331 338 euros.

Le virement à la section d'investissement en chapitre 021 fait état de la somme de 327 490 euros et correspond à la dette.

Pour finir, le chapitre 001 qui correspond aux résultats d'investissement reportés mentionne la somme de 153 035,66 euros.

Monsieur le Maire indique que sur le chapitre 13, subventions d'investissement, la commune attend les subventions des partenaires (Département, Région, État, ADEME). C'est notamment la raison pour laquelle certains projets sont long à aboutir. Chacun de ces partenaires à son propre calendrier et a des exigences différentes. Lorsque l'on sait que les projets peuvent être subventionnés à hauteur de 70-80%, mieux vaut attendre et obtenir les subventions plutôt que de se lancer en auto-financement ou devoir emprunter. La longueur des projets s'explique par la multiplicité des partenaires avec lesquels la ville travaille.

Il revient également au chapitre 23 et précise qu'il s'agit des travaux de toiture des tennis couverts et des toitures et de l'isolation thermique du gymnase Breitmeyer qui seront faites en 2025. Initialement, nous envisagions de commencer par le gymnase Leducq mais les dossiers, chez nos partenaires se sont débloqués plus rapidement pour le tennis et le gymnase Breitmeyer. Cela démontre que la commune est dépendante de la gestion des dossiers de demandes de subventions. De plus, il fait savoir que la conjoncture économique du pays et les restrictions du gouvernement ne simplifient pas la tâche.

Madame DOUAY demande si une échéance est connue pour les travaux de ce gymnase et du tennis.

Monsieur le Maire répond que les travaux devraient débuter à l'été. Sur demande du président de l'association, les travaux du tennis débuteront fin juin du fait de l'organisation d'un tournoi en amont et s'étaleront sur la période estivale. Cela est moins pénalisant parce que les courts extérieurs sont plus utilisés l'été et le gymnase moins fréquenté. Il espère que ces travaux seront finis en septembre 2025.

Madame DOUAY demande si des travaux de chauffage vont être également réalisés au gymnase Breitmeyer.

Monsieur le Maire répond que tout est fait sur ce gymnase : la toiture afin qu'elle ne fuit plus, l'isolation de la toiture et du bardage sur les côtés.

Madame QUESNEL précise que ces répartitions de chapitres sont présentées sur les tableaux fournis où chaque montant est détaillé. S'y trouvent également le niveau d'épargne de la collectivité, la capacité de désendettement, les ratios, le tableau des effectifs. Y figurent aussi, l'état des subventions et d'endettement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, dont 7 élus ne prennent pas part au vote que sont : Mme DOUAY, M. GONIDEC, M. JEANRENAUD, M. COURTOIS, Mme TOURON, M. RUIZ et Mme DENEUVILLE sur le chapitre 65, compte tenu de leur implication dans le tissu associatif de la commune.

Après en avoir délibéré à la majorité, (4 voix contre que sont M. DUMONTIER, M. NEVE, M. ROUXEL, M. VACHER et 2 abstentions que sont M. JEANRENAUD et Mme DENEUVILLE) sur tous les autres chapitres.

De voter par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur Le Maire et arrête le Budget Primitif 2025 de la commune, tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit :

Ressources et charges de la section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
011	Charges à caractère général	1 834 903,54 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 364 097,88 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	732 633,00 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €	73	Impôts et taxes	503 847,00 €
65	Autres charges de gestion courante	474 513,50 €	731	Fiscalité locale	4 278 700,00 €
66	Charges financières	118 095,72 €	74	Dotations, subventions et participations	1 278 864,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	61 502,00 €
68	Dotations aux provisions	18 084,00 €	78	Reprises amort, dépréciations	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331 338,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 270,00 €
023	Virement à la section d'investissement	327 490,00 €			
TOTAL		7 500 522,64 €			6 913 816,00 €
TOTAL SF	DEPENSES	7 500 522,64 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	586 706,64 €
			TOTAL SF	RECETTES	7 500 522,64 €

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à **6 913 816,00 €**
L'excédent 2024 reporté **586 706,64 €**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est proposé à **7 500 522,64 €**

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **7 500 522,64 €**

Ressources et charges de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
20	Immobilisations incorporelles	145 037,14 €	13	Subventions d'investissement	1 381 664,53 €
204	Subvention d'équipement versé	4 846,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	256 606,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 608 736,25 €	1068	Exéndents de fonctionnement capitalisés	1 095 716,19 €
23	Immobilisations en cours	1 949 460,99 €	138	Autres sub investissements	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	331 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		024	Produits de cessions	11 500,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	28 270,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	331 338,00 €
TOTAL		4 067 350,38 €	021	Virement à la section d'investissement	327 490,00 €
001	Résultat d'investissement reporté				3 914 314,72 €
TOTAL SI	DEPENSES	4 067 350,38 €	001	Résultat d'investissement reporté	153 035,66 €
			TOTAL SI	RECETTES	4 067 350,38 €

L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à **3 914 314,72 €**
L'excédent d'investissement 2024 **153 035,66 €**
Pour rappel, le report des restes à percevoir sur 2024 en recettes s'élève à **814 562,53€**

L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à **4 067 350.38 €**
Pour rappel, le report des restes à réaliser sur 2024 en dépenses s'élève à **861 078.01€**

La section d'investissement est arrêtée à la somme de **4 067 350.38 €**

Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2025
Ampliation en sera faite à : Trésorerie Principale de l'Isle Adam

Madame DOUAY explique que le groupe Mériel Ensemble vote pour le budget car, après concertation avec Monsieur RUIZ, il est à noter que le budget du CCAS est en nette augmentation par rapport au début du mandat. Même si régulièrement le groupe fait des remarques, la progression est constatée bien qu'il aimeraient que cela soit encore plus. De plus, ces augmentations de subventions, tant au CCAS qu'aux associations, sont un point positif, surtout dans le contexte actuel où la gestion financière de l'État est catastrophique avec des subventions en berne pour les collectivités.

DÉLIBÉRATION N°5 : Vente du véhicule ISUZU

Madame QUESNEL indique le véhicule de type ISUZU a régulièrement des pannes en raison de défaillances. Il n'est plus réparable du fait de pièces non disponibles. Deux offres de reprises ont été faites à la commune. Le concessionnaire Renault a effectuée une offre de reprises de 10 000 euros TTC et le concessionnaire Courtoise Distribution (Citroën) de 11 500 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser** la vente du véhicule de marque Isuzu, immatriculé EF-610-WM selon les modalités suivantes :

- Prix de cession proposé à 11 500 euros
- Mode de vente : cession à un professionnel (COURTOISE DISTRIBUTION sis 21 Chaussée Jules César 95300 PONTOISE)

De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette vente.

D'affecter le produit de la vente au budget de la collectivité selon les modalités définies par les règles de comptabilité publique.

DÉLIBÉRATION N°6 : Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'OISE concernant 4 logements sociaux situés 65 Grande Rue à Méraniel

Madame QUESNEL rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'une délibération le 29 juin 2023. Il y manquait une phrase et donc la délibération avait été refusée. Ce fait a permis à l'OPAC de renégocier le taux. La marge du taux est ainsi plus intéressante, à savoir un livret A de moins 0,40% au lieu de moins 0,20%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 :

Le bailleur OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT-OPAC DE L'OISE réalise une opération d'amélioration de 4 logements individuels, situés au 65 Grande Rue à MÉRIEL (95630).

ARTICLE 2 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Méraniel accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 627 euros souscrit par l'emprunteur OPAC de l'Oise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°167963 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 115 627 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DÉLIBÉRATION N°7 : Mise en place d'un dispositif d'aide au permis de conduire

Madame ROBERTO explique que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion dans l'emploi ou la poursuite de la formation des jeunes.

Dans une volonté de favoriser l'émancipation des jeunes mériellois et de lever les freins à la mobilité, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de « Bourse au permis de conduire B », à destination des jeunes de 17 à 25 ans, résidant à Mérigel depuis au moins deux ans.

Cette aide financière, équivalente à 60 % du coût du permis, sera attribuée en contrepartie de 35 heures de bénévolat au sein d'un service municipal ou d'une association locale, afin de valoriser l'engagement citoyen des jeunes. Ce dispositif est d'ailleurs porté par l'Espace de Vie Sociale et figure parmi les objectifs du projet social, au titre du volet de la citoyenneté.

Les candidatures seront étudiées par un jury composé d'élus, d'agents municipaux et de partenaires locaux, après instruction des dossiers et entretiens de motivation. Un contrat d'engagement sera signé avec chaque bénéficiaire et une convention fixera les modalités avec les auto-écoles partenaires (pour le moment une).

Ce dispositif incarne une démarche à la fois solidaire, éducative et citoyenne, permettant de soutenir l'autonomie des jeunes tout en les impliquant activement dans la vie locale.

Madame DOUAY demande si le jeune pourra choisir son auto-école.

Madame ROBERTO répond que la seule auto-école partenaire pour le moment est celle de Parmain.

Monsieur le Maire indique qu'une mise en concurrence a été effectuée et c'est l'auto-école de Parmain qui était la moins chère.

Monsieur DUMONTIER souhaite bien comprendre la participation municipale et demande si les 60% sont limités au forfait initial ou sur l'ensemble du coût du permis.

Madame ROBERTO explique que les bénéficiaires auront le choix entre la formule « boîte auto » et la formule « manuelle ». Les conduites accompagnées ou accélérées sont exclues pour le moment. La participation de la ville s'applique bien sur le forfait initial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, de mettre en place un dispositif d'aide financière à la formation au permis de conduire pour les jeunes mériellois(es) âgé(e)s de 17 à 25 ans en contrepartie d'une activité d'utilité collective au sein des services municipaux ou d'associations partenaires.

Approuve le dispositif ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment les conventions avec les jeunes boursiers et boursières ainsi que les conventions avec les auto-écoles partenaires.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DÉLIBÉRATION N°8 : Mise en place d'un dispositif d'aide à la formation BAFA

Madame ROBERTO explique que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse et du projet social de L'espace de Vie Sociale, la commune propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation. Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important peut être un facteur limitant.

La Bourse vise les jeunes mériellois et mérielloise âgés de 16 à 25 ans, également résidant à Mériel depuis deux ans. Il s'agit ici de financer 60 % du coût de la formation BAFA, en contrepartie de 20 heures de bénévolat, là aussi dans une logique d'engagement et de citoyenneté.

L'aide est versée en deux étapes : une partie après la session générale, une autre après la session d'approfondissement, en fonction de l'implication du jeune dans la mission d'utilité collective.

Ce dispositif valorise la formation, soutient les parcours professionnels dans l'animation, et crée une dynamique positive pour la collectivité.

Madame DOUAY demande si les 20 heures de bénévolat sont au profit de n'importe quelle association ou uniquement auprès d'une structure d'animation.

Monsieur le Maire indique que seuls les services de la mairie sont concernés par ces heures de bénévolat. Toutefois, au regard de son imbrication avec le CCAS, cela a été étendu à l'association épicerie solidaire - EPISOL

Madame DOUAY dit que cela pourrait aussi être un moyen de recruter des jeunes dans l'animation.

Monsieur le Maire répond qu'en effet ce dispositif a un double objectif : faciliter la formation mais aussi recruter des agents. Il indique que les enseignants sont de plus en plus en difficulté au regard du profil de certains enfants fréquentant les établissements. Les équipes d'animation ne sont pas épargnées et nous constatons un important turn-over.

Madame DOUAY demande si ces profils sont en rapport à des situations d'inclusion.

Monsieur le Maire répond que c'est surtout lié à des problématiques de discipline, avec un soutien inconditionnel des parents à leurs enfants, qui sont source de difficulté : refus de sanction, non compréhension de situation et justification constante des professeurs. Les mêmes difficultés sont rencontrées par les équipes périscolaires. Par ailleurs, il indique qu'il sort tout juste d'une réunion de l'Union des Maires du Val d'Oise qui se déroule à l'Espace Rive Gauche. Le directeur académique des services de l'éducation nationale signalait une « explosion » du nombre d'enfants en situation d'inclusion et reconnaissait une difficulté à « suivre ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de mettre en place un dispositif d'aide financière à la formation BAFA intitulé « Bourse au BAFA » pour les jeunes mériellois(es) âgé(e)s de 16 à 25 ans en contrepartie d'une activité d'utilité collective au sein des services municipaux ou d'associations partenaires.

Approuve le dispositif ci-annexé

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment les conventions avec les jeunes boursiers et boursières ainsi que les conventions avec organismes de formation partenaires.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DÉLIBÉRATION N°9 : Convention d'adhésion à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour l'espace de vie pour l'année 2025

Monsieur CHAMBÉLIN explique que dans le cadre de notre politique de développement social local, le souhait est de formaliser l'adhésion de la commune à la Fédération départementale des Centres Sociaux et sociaux culturels du Val d'Oise. Cette adhésion concerne plus particulièrement l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la commune, qui joue un rôle essentiel dans l'animation du territoire, le soutien aux habitants et le renforcement du lien social. Beaucoup d'actions ont été lancées, dont l'accompagnement de personnes seules chez elles (lecture, animation) et sont très appréciées.

L'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux permettrait à notre EVS de :

- bénéficier d'un accompagnement dans la structuration et le développement de ses actions,
- accéder à un réseau d'échange et de bonnes pratiques avec d'autres structures similaires,

- profiter de formations et d'outils méthodologiques adaptés aux enjeux de l'animation sociale et du développement local,
- favoriser la reconnaissance de notre EVS auprès des partenaires institutionnels et financiers.

Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans notre volonté de renforcer la cohésion sociale, d'accompagner les initiatives des habitants et de proposer des actions adaptées aux besoins de notre population. Pour information, la Fédération a accompagné la commune de Mériel dans toutes les étapes visant à obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'EVS, via la Convention Territoriale Globale (CTG). Le montant de la cotisation annuelle est de 500 euros.

Monsieur le Maire complète ces propos en indiquant que, sans l'appui de la fédération des centres sociaux, il aurait été compliqué d'obtenir l'agrément et le financement pour l'EVS qui s'élève à 27.000 euros par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité,**

Article 1 :

De signer la convention d'adhésion avec la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise, domiciliée au 39 Rue des Bussys 95600 Eaubonne, représentée par son président, relatif à l'adhésion à la fédération départementale de l'espace de vie de Mériel.

Article 2 :

La convention permet aux agents de l'espace de vie d'être accompagnés et de participer aux animations du réseau départemental des centres sociaux pour l'année 2025.

Article 3 :

Dit que la dépense pour l'espace de vie de Mériel est fixée au montant forfaitaire de 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune

• Questions de Madame DENEUVILLE- groupe Revitalisons Mériel:

1. **Nous constatons de plus en plus de nids de poule et/ou des « fissures » des plaques de bitumes abimées principalement sur les axes départementaux que sont la rue de l'abbaye du val en partie basse, l'avenue de la gare et l'avenue Victor Hugo. Pouvez-vous Monsieur le , nous dire s'il est prévu de réparer ces voiries ?**

Madame MAGNÉ indique les routes mentionnées dans la question sont principalement des routes départementales. Le Département est ainsi, régulièrement sollicité pour intervenir. Cependant, pour aller plus vite, ce sont les services techniques qui comblent les trous avec de l'enrobé à froid (plus rapide et moins coûteux) mais qui se dégrade plus vite que l'enrobé à chaud. Des études ont été lancées afin de déterminer les endroits à refaire en amont. Les années précédentes, le budget communal de la voirie pour ce type d'intervention était de 100 000 euros. Pour 2025, le budget de rénovation des chaussées sera de 200 000 euros.

Pour information, le Département a prévu la réfection de la voirie de l'avenue Victor Hugo. Afin que ces travaux soient moins coûteux, il faut coordonner les différents corps d'état pour que tous soient réalisés les uns après les autres.

Monsieur le Maire précise que la diminution du budget départemental entraîne un retard des travaux. Ce qui est très coûteux, c'est que c'est du « sur mesure », maison par maison, il faut relier les habitations aux réseaux sur la voirie, sous terre, pour éliminer tous les câbles aériens. De plus, il faut coordonner ces travaux d'enfouissement avec la réfection de la voirie.

D'autre part, il rappelle que, comme indiqué par Madame MAGNÉ, le budget communal a doublé pour atteindre 200.000 euros. La réalité est que, pour renouveler systématiquement les rues mérielloises et de manière convenable, il faudrait un budget annuel de 300.000 euros. L'avenue de la Gare est un cas un peu particulier dans la mesure où elle est un « retour de route départementale », mais non considérée comme tel. Elle est, de fait, aux frais de la commune. Il a bien conscience que cette rue est dégradée, notamment sa partie basse, et indique qu'il faudra à un moment la refaire dans sa totalité.

Madame MAGNÉ affirme que suite à l'étude de circulation qui avait mis en exergue ces problématiques de voiries, certains devis ont été faits et que d'autres doivent arriver.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a bien conscience qu'il faudrait porter à 300 000 euros les dépenses de fonctionnement pour renouveler les voiries au fur et à mesure et qu'il faut tendre vers cela.

Prochain Conseil municipal le 22 mai 2025

Le Maire clôt la séance à 21h27.